

Conditions de participation

Jeu-concours Roadsurfer [Jeu-concours de Noël]

La participation au jeu-concours et son déroulement sont régis par les conditions de participation suivantes, que le participant accepte par sa participation.

1 Organisateur

L'organisateur responsable du jeu-concours est roadsurfer GmbH, Winzererstraße 47d, 80797 Munich (ci-après dénommé « l'organisateur »).

2 Droit de participation

La participation au jeu-concours est gratuite. La participation s'effectue automatiquement par l'achat d'un bon pendant la période du tirage au sort (« conclusion du contrat »). Seules les personnes physiques résidant dans l'UE (à l'exception de l'Italie) et âgées de 18 ans révolus sont autorisées à participer. Si un participant est limité dans sa capacité juridique, l'accord préalable de son représentant légal est nécessaire pour participer.

3 Exclusion du jeu-concours

3.1 Les employés de l'organisateur et des entreprises associées, ainsi que leurs familles, sont exclus du concours. Sont également exclus du jeu-concours les collaborateurs et les proches des entreprises impliquées dans l'organisation de ce jeu-concours.

3.2 Sont également exclues les personnes qui utilisent des moyens non autorisés ou qui se procurent d'autres avantages par des manipulations en rapport avec l'accès au jeu-concours ou son déroulement. Le cas échéant, les gains peuvent également être retirés et réclamés ultérieurement.

3.3 En outre, l'organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure des personnes de la participation s'il existe des raisons justifiées pour cela. Outre les tentatives de manipulation, il s'agit par exemple

- des informations personnelles fausses ou
- une violation des conditions de participation ainsi que des indications fausses ou trompeuses en rapport avec la participation au jeu-concours ou
- les commentaires pouvant être considérés comme faisant l'apologie de la violence, choquants, harcelants ou dégradants.

4 Exécution du jeu-concours

4.1 Toutes les souscriptions de contrats admissibles effectuées entre le 04.12.2024 à 10h00 et le 24.12.2024 à 23h59, heure d'Europe centrale (» période de tirage au sort ») conformément au point 2 seront prises en compte pour un tirage au sort conformément aux présentes conditions de participation et les partenaires contractuels des souscriptions de contrats admissibles seront considérés comme gagnants. La période de tirage au sort est divisée en trois périodes, à l'issue desquelles trois gagnants sont désignés. Les contrats conclus après la fin de la période de tirage au sort sont exclus de la participation.

Pendant la période de tirage au sort, toutes les personnes ayant conclu un contrat justifié conformément au point 2 participent automatiquement et gratuitement au tirage au sort et entrent en ligne de compte pour le gain défini au point 5 des présentes conditions de participation.

4.2 Pour participer au tirage au sort, la conclusion du contrat justifiée doit être juridiquement contraignante et non résiliée au moment du tirage au sort conformément au point 6.

4.3 Les participants sont responsables de l'exactitude des coordonnées fournies. L'organisateur n'assume aucune responsabilité quant à l'opportunité, l'exhaustivité ou l'exactitude de la transmission des données des participants.

4.4 Toute conclusion de contrat justifiée par les participants pendant la période du tirage au sort est prise en compte dans le tirage au sort. Un gain multiple par une conclusion de contrat justifiée est exclu.

4.5 La remise du prix se fait par e-mail, exclusivement au gagnant ou au représentant légal du gagnant. L'échange, le transfert, l'enlèvement par le gagnant ainsi que le paiement en espèces du gain ne sont pas possibles. Les frais éventuels d'envoi des gains sont pris en charge par l'organisateur. Les frais supplémentaires liés à la jouissance du prix sont à la charge du gagnant. Le gagnant est responsable de l'imposition éventuelle de son gain.

4.6 Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de sept jours après avoir été invité à deux reprises à l'adresse électronique indiquée, le gain peut être transféré à un autre participant.

5 Gain

5.1 Le jeu-concours est divisé en trois étapes au cours de la période de tirage au sort. Il y aura trois gagnants par section (neuf gagnants au total).

5.2 Les prix suivants sont attribués :

- 04.12. - 10.12.24 : Doublement du montant du bon d'achat jusqu'à un maximum de 500 euros.
- 11.12. - 17.12.24 : Doublement du montant du bon jusqu'à un maximum de 500 euros.
- 18.12. - 24.12.24 : doublement du montant du bon jusqu'à un maximum de 500 euros.

Au total, cela donne neuf bons, répartis en trois périodes pendant la période du tirage au sort, dont le montant est doublé.

Les gagnants seront désignés dans un délai d'une semaine après les dates de référence susmentionnées dans le cadre d'un tirage au sort aléatoire parmi tous les participants.

Les gagnants du tirage au sort seront informés rapidement de leur gain par un e-mail séparé.

Le prix sera remis exclusivement au gagnant ou au représentant légal du gagnant. Un échange, un retrait par le gagnant ou un paiement en espèces du gain ne sont pas possibles.

Les frais éventuels liés à l'envoi des gains sont pris en charge par l'exploitant. Les frais supplémentaires liés à l'utilisation du gain sont à la charge du gagnant. Le gagnant est lui-même responsable de l'imposition éventuelle de son gain.

Le modèle et le lieu peuvent être choisis librement, mais sont soumis à disponibilité. Le bon d'achat sera envoyé au gagnant dans les deux semaines suivant la notification de son gain. Le bon est valable trois ans.

6 Détermination des gagnants (« tirage au sort »)

La détermination des gagnants, conformément au point 5.1, dans le cadre d'un tirage au sort aléatoire effectué par l'organisateur parmi tous les participants éligibles et la communication aux gagnants ont lieu dans un délai d'une semaine après la fin de la période de tirage au sort (« date du tirage au sort »).

7 Responsabilité

7.1 La responsabilité de l'organisateur est régie par les dispositions légales.

7.2 Sont exclus de la responsabilité de l'organisateur les droits à dommages et intérêts du participant résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ou d'un manquement à des obligations contractuelles dont l'exécution est indispensable au bon déroulement du jeu-concours et au respect desquelles le participant peut régulièrement se fier ; ainsi que la responsabilité pour d'autres dommages résultant d'un manquement intentionnel ou d'une négligence grave de l'organisateur, de ses représentants légaux ou de ses auxiliaires d'exécution.

7.3 En cas de violation par simple négligence d'obligations contractuelles dont l'exécution est indispensable au bon déroulement du tirage au sort et au respect desquelles le participant peut régulièrement se fier, la responsabilité de l'organisateur pour les dommages causés se limite aux dommages prévisibles et typiques du contrat.

7.4 Les restrictions des points 7.2 et 7.3 s'appliquent également aux représentants légaux et aux auxiliaires d'exécution de l'organisateur si des réclamations sont faites directement à leur rencontre.

7.5 Les dommages et intérêts en cas de retard ou de non-livraison sont exclus dans la mesure où l'organisateur n'a pas commis de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de responsabilité, l'organisateur n'est dans ce cas responsable que des dommages prévisibles et typiques du contrat.

7.6 Les dispositions de la loi sur la responsabilité du fait des produits restent inchangées.

8 Protection des données

8.1 La politique de confidentialité de l'organisateur s'applique et est disponible dans les langues suivantes :

- Allemand : https://roadsurfer.com/wp-content/uploads/2023-01-24_Datenschutzbestimmungen.pdf
- anglais : https://roadsurfer.com/wp-content/uploads/2023-01-24_privacy-statement.pdf
- Français : https://roadsurfer.com/wp-content/uploads/2023-01-24_declaration-deconfidentialite.pdf
- Espagnol : https://roadsurfer.com/wp-content/uploads/2023-01-24_proteccion-de-datos.pdf
- Italien : https://roadsurfer.com/wp-content/uploads/2023-01-24_protezione-dei-dati.pdf
- Portugais : https://roadsurfer.com/wp-content/uploads/2023-01-24_privacy-statement.pdf
- Néerlandais : https://roadsurfer.com/wp-content/uploads/2023-01-24_privacy-statement.pdf

8.2 L'organisateur traite les données personnelles issues de la participation pour la réalisation du jeu-concours en raison de l'exécution du contrat conformément aux présentes conditions de participation au tirage au sort.

8.3 Le participant a le droit de s'opposer à la participation au tirage au sort en envoyant un e-mail à legal@roadsurfer.com, aucun traitement n'est effectué en conséquence pour l'exécution du tirage au sort. Cela n'affecte pas la légalité du traitement des données déjà effectué, mais la participation est ainsi résiliée et la participation au tirage au sort, dans la mesure où le gagnant n'a pas encore été tiré au sort, prend fin.

8.4 Les données à caractère personnel sont enregistrées aux fins et pour la durée du tirage au sort et sont supprimées à l'issue de la période de tirage au sort, à condition que la finalité de l'enregistrement n'ait plus lieu d'être ou qu'il n'existe aucune obligation légale de conservation.

9 Autres dispositions

9.1 Toute question ou réclamation relative au jeu-concours doit être adressée à l'organisateur à l'adresse legal@roadsurfer.com.

9.2 L'exécution du tirage au sort, la relation juridique entre l'organisateur et le participant, ainsi que les présentes règles de participation, y compris leur interprétation, sont exclusivement soumises au droit applicable au contrat de location résultant de la conclusion justifiée du contrat.

9.3 Si une disposition des présentes conditions de participation est ou devient totalement ou partiellement invalide, la validité des autres dispositions des présentes conditions de participation n'en est pas affectée. En lieu et place de la disposition invalide, l'organisateur et les participants se sont mis d'accord sur la réglementation autorisée par la loi qui se rapproche le plus, d'un point de vue économique, du sens et de l'objectif exprimés dans la disposition invalide. Il en va de même en cas de lacune dans les présentes conditions de participation.